

MAIRIE DE KÖNIGSMACKER

République Française
Département de la Moselle



ARRETE DU MAIRE N° 2025-AR-77 du 23 octobre 2025

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Le Maire de la Commune de KÖNIGSMACKER ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18;
VU l'article L.571-10 du code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2019 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Königsacker.
VU l'arrêté N°2025-DDT/SABE/DA/SA N°2 du 18 juillet 2025 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit dans le département de la Moselle qui remplace les arrêtés des 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017 ;
VU la demande de la Direction Départementale des Territoires.

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune de Königsacker est mis à jour à la date du présent arrêté pour prendre en compte les dispositions suivantes :

Les périmètres des secteurs concernés par l'arrêté N°2025-DDT/SABE/DA/SA N°2 du 18 juillet 2025 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit dans le département de la Moselle sont reportés sur un plan annexe du PLU.
Cet arrêté annexé au PLU remplace les arrêtés suivants :

« Arrêté préfectoral du 21 mars 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau concédé et non concédé de l'État).
« Arrêté préfectoral du 27 février 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau des routes départementales).
« Arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (voies communales).

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1°) à la Mairie.
- 2°) à la Préfecture de la Moselle.
- 3°) dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Moselle 5 rue Hinzelin à METZ.
- 4°) sur le site du géoportail de l'urbanisme

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1°) au Préfet de Moselle,
- 2°) au Sous-Préfet,
- 3°) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Date de publication : 23/10/2025

M. Pierre ZENNER
Maire de Königsacker

